

ANNEXE N° 6

PROCES-VERBAL

DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Département de la Haute-Marne

Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

Schéma de Cohérence Territoriale

Procès-verbal de synthèse des observations des personnes publiques associées et du public

Tableau des fiches particulières avec interrogation de la commission d'enquête

Objet : Rapport d'enquête publique

Dossier : n° E 19000136 /51 du tribunal administratif de CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE

Référence : Enquête publique concernant le projet de *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de CHAUMONT* par le Syndicat mixte du Pays de Chaumont (Haute-Marne)

Monsieur le Président,

L'enquête publique citée en objet étant close, je dois, conformément à l'article R .123-18 du Code de l'environnement, vous notifier les observations du public recueillies pendant la durée de celle-ci, ainsi que les interrogations que s'est posées la commission d'enquête.

Cette enquête s'est terminée sans incident notable, le 9 décembre 2019, à 12 heures 00.

Les dix-huit registres d'enquête mis à la disposition du public au sein des mairies, des collectivités territoriales et le registre dématérialisé mis en ligne sur un site Internet ont permis de recueillir les observations de dix personnes indépendantes, de trois représentants d'associations ou collectifs et de vingt élus du territoire qui grâce à votre intervention se sont manifestés les derniers jours de l'enquête.

À l'issue de l'analyse de ces observations, plusieurs préoccupations apparaissent entre autres :
- la divergence d'appréciation à propos de la consommation foncière entre le projet du SCoT, les PPA, la MRAe et les élus des EPCI à partir des données réelles actualisées et détaillées ;
- la mise en place de moyens matériels, personnels, propices à l'application des mesures préconisées à l'échelle du territoire du SCoT en vue d'atteindre les objectifs à l'horizon 2035 ;
- les difficultés à identifier et entrevoir les moyens à mettre en œuvre par les responsables politiques pour la réhabilitation des logements vacants et abandonnés, des dents creuses et la gestion des

ruines et des friches industrielles ;
- la politique initiée par le SCoT à l'égard des énergies renouvelables notamment l'éolien.

Pour faciliter l'étude des observations du public, des communes, des PPA, de la MRAe et de la CDPENAF, la commission les a réunies et les a classées par thématiques sous la forme de 15 tableaux comprenant plusieurs rubriques. Ces tableaux contiennent l'ensemble des avis formulés par les institutions administratives associées et par le public.

Dans le même esprit, elle vous invite à répondre sous cette même forme en utilisant de préférence des tableaux numériques comparant la décennie précédente à la période couverte par le SCoT.

Avant de procéder à la rédaction de son rapport et de son avis motivé, la commission vous rappelle que l'article R 123-18 du code de l'environnement vous donne la possibilité de fournir un mémoire en réponse aux observations, remarques, interrogations formulées, avant le 9 janvier 2019, conformément à nos accords.


Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Remis le mardi 17 décembre 2019.

Commission d'enquête

Président

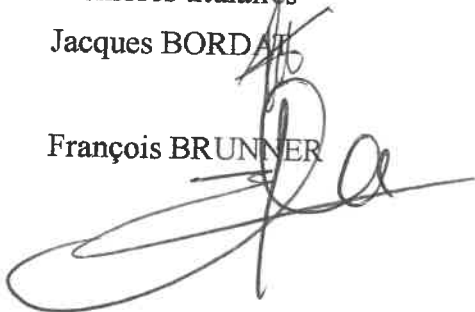
Alain LAMBLÉ



Membres titulaires

Jacques BORDAT

François BRUNNER



Monsieur le Président du Syndicat mixte du
pays de Chaumont

Stéphane MARTINELLI



Pièces jointes : 18 registres d'enquête publique

Copie des avis recueillis sur le registre dématérialisé et sur les registres d'enquête.

REPERTOIRE DES TABLEAUX THEMATIQUES

1	Les activités fluviales	4
2	L'aménagement du territoire urbain et des espaces naturels.....	5
3	Les aménagements touristiques	9
4	L'assainissement	10
5	La consommation foncière	11
6	Le contexte physique	18
7	Démographie	20
8	Observations indirectes avec le SCoT	21
9	Observations sur la forme	22
10	Les compatibilités réglementaires avec les documents de planification supérieure	23
11	Politique énergétique	25
12	Projets d'aménagements, agriculture	27
13	Santé publique	29
14	Situation du SCoT à l'échelle régionale	30
15	Les transports	31

Tableau thématique N°1		ACTIVITES FLUVIALES
Tourisme canal Champagne Bourgogne	Voies navigables de France (VNF) : - Regrette le peu de cas que le syndicat accorde à la voie d'eau entre Champagne et Bourgogne. Le développement seulement du cyclotourisme sur la base de la seule fréquentation fluviale aurait pu être complété par la prise en compte de la voie d'eau : navigation de plaisance, loisirs nautiques...	
Fret	VNF : Regrette que le devenir du site du port de Chaumont-Reclancourt ne soit pas abordé.	
	<i>Commission d'enquête : Le SCoT a-t-il l'ambition de favoriser, de dynamiser les activités touristiques entre autres en perfectionnant les structures existantes aux abords du canal ou en en aménageant de nouvelles ?</i>	
	Avis du porteur de projet :	

Tableau Thématique N° 2**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (URBAIN, ESPACES NATURELS...)**

Commerces	<p>CCI Meuse – Haute-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préconise l'accompagnement nécessaire au développement commercial (mitage urbain, cohabitation avec le tissu résidentiel ou le stationnement)- Conseille de concentrer le développement des activités économiques sur les pôles existants. <p>DDT Haute-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rappelle que le SCoT devra se positionner sur les enjeux nouveaux auxquels est confronté le commerce (numérique, accélération des flux...).- Regrette l'insuffisance de clés de lecture en vue d'une stratégie de revitalisation du commerce afin que puissent être différenciées les surfaces commerciales entre centres et périphéries.- Conseille au SCoT de trouver un équilibre entre la volonté de renforcement des zones commerciales existantes et celles valorisant les centralités commerciales dans un contexte de déprise et de mutations. <p>P. Voirin, maire de Froncles, (obs.13) rappelle l'existence sur sa commune d'une zone de centralité commerciale, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, qui n'a pas été prise en compte alors que des commerces sont déjà installés ou en cours d'installation. Le document gagnerait ainsi à s'enrichir par la prise en compte de la réalité du terrain.</p> <p>Yves Chaumet, (obs. 25) de Arc-en-Barrois pense que l'attractivité du secteur se gagne par la présence de commerces de proximité comme une boulangerie.</p> <p>Commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Existe-t-il des données chiffrées concernant la vacance des commerces situés dans chacun des centres urbains et centres-bourgs ? Quelle politique de redynamisation a prévu le SCoT ? Quels changements de destination peuvent-ils être envisagés ?</i>
-----------	---

Réponse du porteur de projet

Armature urbaine	<p>DDT Haute-Marne : souligne l'armature urbaine du territoire structurée autour de 4 secteurs Chaumont, Nogent, pôles secondaires et pôles de proximité, avec des enjeux propres à chacun en conformité avec l'article L 141-6 du code de l'urbanisme.</p> <p>M. Jean-Luc Radovic de Laferté-sur-Aube (obs.3) s'inquiète du déséquilibre qu'il relève entre la CA de Chaumont et les autres EPCI, notamment la CC3F.</p> <p>Commission d'enquête : <i>Le ressenti de la population laisse percevoir une impression de déséquilibre entre la CA de Chaumont et les autres EPCI. Quels moyens et quels critères ont été utilisés pour cette répartition ? Comment atténuer cette impression ?</i></p>
------------------	---

Réponse du porteur de projet

Numérique	<p>DDT Haute-Marne : Dit que le SCoT devra permettre au territoire de saisir les opportunités du numérique pour une stratégie de vulgarisation des usages et services du numérique.</p> <p>Commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend acte du déploiement de la fibre optique sur le secteur du SCoT. - s'interroge sur la politique qui sera menée pour permettre l'accès au réseau de l'ensemble des usagers. - quels moyens seront utilisés pour susciter l'attractivité des fournisseurs ?
Réponse du porteur de projet	
Biodiversité	<p>DDT Haute-Marne : Pense nécessaire une déclinaison locale de la séquence ERC pour les zones d'activités de la <i>Vendue</i> et de <i>Bourg-Sainte-Marie</i>.</p> <p>La Fédération départementale des Chasseurs de la H^{te}-Marne (obs.4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se dit satisfaite de la volonté affichée de conforter la biodiversité. - Déploire néanmoins qu'il n'y ait pas un volet d'actions spécifiques et volontaires pour reconstituer par plantations un réseau de haies quasiment disparu aujourd'hui. - Regrette encore que le choix des essences composant les haies urbaines ou en zone de transition n'ait pas banni les essences exogènes comme le thuya. <p>Mme Claire Raclot de Saint-Blin (obs. 27) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'oppose à la présence d'éoliennes au nom de la préservation de la biodiversité. - pense que les zones humides ont été quelque peu « <i>minorées</i> ». <p>M. J-Louis Remouit (obs.17) souhaite que le SCoT tienne compte des retours d'expérience du développement éolien et notamment sur ses impacts au regard de la biodiversité.</p> <p>Nature Haute-Marne (obs.23) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constate l'effondrement généralisé de la biodiversité, des effectifs de la faune et demande de réécrire le paragraphe concernant la pie-grièche et le torcol. - préconise les replantations de haies financées par le Conseil Départemental et la lutte contre leur destruction.
Réponse du porteur de projet	
Outils de lecture	<p>DDT Haute-Marne : Rappelle la nécessité de disposer d'outils de lecture pour identifier les impacts négatifs sur l'environnement.</p> <p>Nature Haute-Marne : (obs.23) : souhaite que les associations de protection de l'environnement et les citoyens soient associés à cette évaluation environnementale.</p> <p>Commission d'enquête : <i>Quels sont les outils de lecture prévus par le SCoT ?</i></p>
Réponse du porteur de projet	

Zones humides	<p>CC Meuse-Rognon : S'inquiète de la réalisation et du coût d'application de la mise en œuvre des études réglementaires des zones humides à réaliser sur les zones des dents creuses ou prévues à l'urbanisation.</p> <p>Nature Haute-Marne (obs.23) : préconise l'entretien régulier des sols pour éviter les zones de rétention de crues.</p>
Réponse du porteur de projet	
Patrimoine bâti et construction	<p>Parc National (G.I.P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fait remarquer que la charte ne s'applique qu'à la zone de cœur et non à la totalité des villages. Il souhaite que les travaux respectent les cahiers de recommandations architecturales et tous dispositifs de conseils pour permettre de garantir la préservation du patrimoine bâti ou la bonne intégration des constructions neuves. (p.41 du DOO) - Fait remarquer que le parc national concerne 127 communes pour une aire d'adhésion de 241 089 ha, que la totalité du cœur couvre une surface de 56 614 ha, englobe 9 communes du Pays de Chaumont et la réserve intégrale une surface de 3 100 ha. <p>M. Jacques Ricour (obs. 2) domicilié à Orléans et résidant à Signéville fait remarquer que le développement des carrières entre Gudmont et Vignory ainsi que le développement des champs éoliens dénaturent le patrimoine naturel, bâti et historique.</p> <p>M. Geoffrey Duvoy (obs. 20) de Nogent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recommande de récupérer auprès du ferrailleur qui les a enlevées « au su de la mairie » de Arc-en-barrois les massives tuyères d'acier de la machine à vapeur classée Monument historique. De même pour d'autres bâtiments : école de filles (1842), lignes de trottoir et blocs de clôtures en pierre de taille rue des Fossés, deux dalles de seuil prélevées au 48 rue Gabeur. - conseille de mettre à disposition en médiathèque ou au siège du Parc l'inventaire complet réalisé par le la mission GIP du PPRN. - met l'accent sur le lien mémoriel par une réflexion qui pourrait être menée sur le suivi des concessions abandonnées dans les cimetières. <p><i>Commission d'enquête : Quelles préconisations le CAUE, compétent en la matière, a-t-il apporté ou pourrait apporter ?</i></p>
Réponse du porteur de projet	
Réserve intégrale	<p>Parc National (G.I.P) – Le parc souhaite que le SCoT prescrive aux collectivités le repérage de la réserve dans leur document d'urbanisme mais sans en évoquer la gestion par un zonage spécifique. (p.47 du DOO)</p>
	<p>Parc National (G.I.P) – Le parc estime plus réaliste de repérer les arbres remarquables plutôt que d'identifier et de protéger les arbres « bio ». De même, il paraît difficile de protéger les placettes permanentes pour caractériser l'état du capital boisé dans les PLUi. (p.22 du DOO)</p>
Réponse du porteur de projet	

Économie	<p>MRAe : - Relève que l'enveloppe foncière pour les zones d'activités économiques (ZAE) est augmentée de 90 ha alors même qu'il en reste 87 de disponibles dans les ZAE existantes sans compter les nombreuses friches.</p> <p>Commission d'enquête : voir observation portée dans la thématique n° 5 « <i>consommation foncière</i> ».</p>
Trame Verte – bleue - noire	<p>MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conclut que les dispositions prévues dans le DOO sont adaptées. - Relève la contradiction dans la disposition 43 du DOO qui prévoit une déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et autorise en même temps aussi des projets dans les réservoirs de la biodiversité. En conséquence, elle recommande d'interdire tout projet dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. <p>Nature Haute-Marne (obs.23) : souhaite encourager la lutte contre la pollution lumineuse nocturne.</p>
Sites classés	<p>MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relève la richesse des milieux naturels par la présence des sites Natura 2000, des ZPS, des ZSC et constate que le schéma de la trame verte et bleue proposé par le SCoT traduit bien l'enjeu de la préservation des espaces naturels et qu'aucun corridor écologique ne nécessiterait à priori de restauration. - salue l'initiative d'avoir mené une pré-analyse des incidences Natura 2000 pour les 18 ZAE du territoire - recommande l'évitement de ces zones. A défaut et en tant que de besoin, la MRAe rappelle qu'en plus d'une évaluation des incidences sur le site, le maître d'ouvrage doit justifier l'absence de solutions alternatives, indiquer les mesures compensatoires nécessaires, en informer la commission européenne et enfin démontrer la motivation de la réalisation du projet pour des raisons impératives d'intérêt public majeur (considérations liées à la santé humaine, à la sécurité publique, à un bénéfice important pour l'environnement). <p>La fédération départementale des Chasseurs de la H^{te}-Marne (obs. 4) salue la mesure attendue et de bon sens qui accorde la priorité à l'installation de parcs photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées.</p>
Réponse du porteur de projet	
Traitement des déchets	<p>Nature Haute-Marne (obs.23) préconise une politique d'évitement de production de déchets et l'amplification de collecte et de recyclage qui sont jugés insuffisants.</p>
Réponse du porteur de projet	

Région GRAND EST : Relève que le SCoT favorise le développement de l'économie touristique par la mise en œuvre de grands projets déjà engagés (Parc national, Colombey-les-Deux-Églises...) et l'aménagement qualitatif des grandes itinérances touristiques (Champagne, Bourgogne, Meuse) ainsi que les connexions entre les vallées de la Marne, de l'Aube, de la Moselle et du lac du Der.

M. J-Louis Remouit (obs. 17) : souhaite que la volonté à développer le tourisme soit plus ambitieuse et orientée sur la culture.

Réponse du porteur de projet

Eaux usées	<p>DDT Haute-Marne : Conseille au DOO de préciser que l'ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à l'existence de dispositifs d'équipements pour la collecte et le traitement des eaux usées conformes à la réglementation.</p> <p>Nature Haute-Marne (obs.23) : attire l'attention sur la qualité des rejets des stations d'épuration et s'interroge sur le mauvais fonctionnement de certains équipements.</p>
Réponse du porteur de projet	
Eaux pluviales	<p>DDT Haute-Marne : Note que le document aborde la nécessité de gérer les eaux pluviales à leur source en favorisant l'infiltration et en limitant l'imperméabilisation (mesures compensatoires de 150% en milieu urbain et 100 % en milieu rural).</p>
Réponse du porteur de projet	
Station d'épuration	<p>MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remarque que 58 stations d'épuration sur 87 sont conformes soit les 2/3. - Recommande de conditionner l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation à la conformité des équipements d'assainissement. - Relève une incohérence entre les données fournies dans le cadre de l'élaboration du SCoT et celles figurants sur le portail d'information du ministère chargé de l'environnement où les 3 stations d'épuration de Chaumont sont jugées non conformes. - S'interroge sur la nature et la compatibilité des effluents des zones d'activités raccordées à une station d'épuration conçue pour le traitement des effluents domestiques. A défaut de compatibilité, la MRAe recommande d'imposer à ces activités la mise en œuvre d'un assainissement autonome adapté et conforme.
Réponse du porteur de projet	

Généralités

Région GRAND-EST :

- Remarque que l'objectif de la consommation foncière est en cohérence avec le SRADDET (Prescription 18 et règle 16).

DDT Haute-Marne :

- Note que l'objectif de baisse globale de la consommation foncière de 30% par rapport aux consommations observées de 2009 à 2019 permet d'anticiper la mise en compatibilité avec le SRADDET (réduction de 50 % par rapport aux consommations entre 2003 et 2012).

- Juge nécessaire que soient développés des outils au service du suivi de la stratégie de la consommation foncière.

MRAe :

- Constate que 327 ha ont été consommés sur la période 2003 – 2012 soit 36,3 ha/an et en même temps relève que le projet prévoit d'artificialiser 244 ha entre 2020 et 2035, ou 16,3 ha/an, soit une réduction de la consommation foncière de plus de 50%, ce qui respecte la règle n° 16 du SRADDET. Elle considère toutefois que la consommation foncière reste bien trop importante.

M. Jonathan Haselvander, maire de Bourmont-entre-Meuse et Mouzon (obs.11) :

- fait remarquer que c'est encore sur les zones rurales que portent les demandes d'efforts, zones pourtant bien plus responsables que les zones urbaines, grandes consommatrices de foncier.

- imagine un retour des populations vers les villages avec des besoins qui ont été sous-estimés par le SRADDET et le SCoT

- demande de revenir sur le pessimisme ambiant afin de ne pas boucher l'horizon du territoire.

M. Philippe Fréquelin, maire de Arc-en-Barrois (obs.12) :

- note le désir de certains de rechercher au nom de la qualité de vie un bien immobilier en zone rurale, accessible financièrement dans une commune munie des équipements de base

- ajoute que l'urbanisme est le moteur essentiel de développement d'un territoire même si les élus locaux ont conscience de la nécessité de préserver leur environnement

- rappelle que sa commune a élaboré un PLUi en 2006 pour lequel elle a consenti des efforts importants (réseau d'eau, assainissement...) et qu'il serait inadmissible que ces dépenses d'investissement soient pénalisées par des interdictions incompréhensibles.

M. Franck Duhoux, maire de Bricon (obs.16) : rappelle que le SCoT affiche des objectifs raisonnables, réalisables, voire sous-estimés et que son étude nécessite une prise en compte des situations locales.

Mme Yvette Rossigneux, (obs. 19) au nom de la CC3F, regrette que le SCoT se base sur des statistiques inexactes : « sa » commune (Giey-sur-Aujon?) est créditée de 122 habitants au lieu de 143 selon le dernier recensement.

Mme Nicole Pensée, maire de Lavilleneuve-au-Roi (obs. 21) (CC3F) :

- constate que le SCoT ne favorise pas le développement du territoire par le frein des normes qu'il impose

- rappelle que le PPRN et Animal Explora vont rendre nécessaire la création de logements et entraîner un développement économique.

M. Christophe Limaux, maire de Sommerécourt (CCMR) (obs.22) : dit son engagement à limiter la consommation foncière en ne retenant que des extensions

	<p>nécessaires.</p> <p>Mme Sylvie Parot, maire de Breuvannes-en-Bassigny (obs. 24): déplore la restriction de consommation foncière qui va entraîner la disparition des petites communes qui disposent pourtant de nombreux terrains disponibles.</p> <p>M. Daniel Michel, maire de Vitry-lès-Nogent (obs. 28) émet un avis favorable au SCoT qui lui donne entière satisfaction.</p> <p>Mme Anne-Marie Nédelec, maire de Nogent (obs. 30) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pense que limiter les possibilités d'extension de zones urbanisables est suicidaire pour un territoire - démontre une réelle méconnaissance du territoire - rappelle les perspectives de développement réelles dans les secteurs comme le médical, l'aéronautique... - indique que le budget de sa commune prend en charge des initiatives pour inciter à l'acquisition, la rénovation en centre-ville. <p>M. Jean-Michel Konarshi, maire de Poinson-lès-Nogent (obs. 31) : trouve la « restriction foncière trop restrictive ».</p> <p>M. Claude Cosson, adjoint au maire de Breuvannes-en-Bassigny (obs.32) : indique que les modestes zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la viabilité des exploitations agricoles, la présence des agriculteurs au sein des conseils municipaux l'atteste !</p> <p>Nature Haute-Marne (obs.23) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande d'éviter la périurbanisation, de réutiliser les centres-bourgs et d'aménager en tenant compte de l'existant - demande la suppression des surfaces imperméabilisées et de les rendre à nouveau perméables - souhaite la mise en place d'outils de lecture afin de s'assurer que les règles définies au document de planification se traduisent dans les faits - souhaite que les associations de protection de l'environnement et les citoyens soient associés à cette évaluation environnementale. <p>M. Jean-Marie Bouchot (obs.34) : est en désaccord avec les directives actuelles qui tendent à limiter la consommation foncière et qu'il juge arbitraires.</p> <p>Commission d'enquête : souhaite connaître</p> <ul style="list-style-type: none"> - les intentions du SCoT à propos des outils de mesure de la consommation foncière qu'il envisage de mettre en place - leur mode d'utilisation dans un temps donné pour pouvoir apporter toute correction utile permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2035.
Réponse du porteur de projet	
Vocation économique	<p>CDPNAF – Demande d' optimiser la consommation du foncier en mobilisant prioritairement l'offre dans les ZAE existantes.</p> <p>Région Grand-Est : Le SCoT a évalué à 90 ha le plafond de la consommation foncière pour les activités économiques. Le Grand Est suggère de préciser le nombre d'hectares disponibles au sein du tissu urbain et en extension de l'existant pour une meilleure intégration des recommandations dans les documents d'urbanisme.</p> <p>DDT Haute-Marne :</p>

- souscrit à la démarche du renforcement des zones activités économiques existantes devant être progressivement être densifiées avant d'être étendues
- rappelle que les futurs terrains à vocation économique, avant d'être commercialisés, devront être déjà totalement viabilisés
- relève un besoin foncier dédié aux activités économiques estimé à 90 ha mais rappelle que ce volume foncier viendra en complément des zones d'activité actuellement ouvertes à l'urbanisation qu'il conviendra de mobiliser en priorité.

MRAe :

- recommande d'analyser plus finement la disponibilité des friches existantes
- recommande de diminuer les surfaces dédiées aux nouvelles ZAE par la densification et la valorisation du foncier disponible
- constate que 87 ha restent disponibles pour les ZAE du territoire et qu'il n'est pas nécessaire d'en ouvrir d'autres.
- recommande de compléter le rapport de présentation par un état initial des sites et des sols pollués, de conditionner les aménagements à la réalisation des études de sols et de reporter sur le règlement graphique une trame « zone de vigilance » pour la qualité des sols ou d'annexer un plan des risques
- s'interroge sur les 90 ha supplémentaires de l'enveloppe dédiée au foncier économique, enveloppe qui ne tient pas compte des besoins liés aux activités agricoles, forestières, aux équipements de production des énergies renouvelables et aux équipements publics
- estime que la consommation affichée ne tient pas suffisamment compte des surfaces déjà disponibles (87 ha)
- recommande de fixer une enveloppe pour le foncier économique du secteur agricole.

Communauté d'Agglomération de Chaumont :

- rappelle qu'elle a signé avec la CCMR le Pacte Offensive Croissance d'Emploi (POSE) qui pose une stratégie d'aménagement économique : celle-ci a déclaré prioritaires les espaces d'activité d'envergure : la ZA Plein'Est, la ZI de Nogent, la zone de l'Autoroute pour lesquelles elle déclare un besoin respectivement de 40, 20 et 20 ha
- dit qu'en contre partie, aucune extension ne sera envisagée sur les autres ZAE et qu'elle abandonne les projets sur les zones de Vraincourt et de l'Aérodrome au profit du secteur ou d'activités agricoles dans le cadre de procédures d'échange foncier.

Yves Chaumet (obs.25) de Arc-en-Barrois pense que l'attractivité du secteur se gagne par la présence de commerces de proximité (boulangerie...)

Mme Anne-Marie Nédelec, maire de Nogent (obs. 30):

- pose le problème des friches industrielles avec la dépollution incontournable
- rappelle la nécessité de proposer une offre attractive pour de nouvelles entreprises
- se félicite que Nogent accueille une antenne universitaire et des laboratoires de recherche, preuve d'une réelle dynamique.

M. Claude Cosson, adjoint au maire de Breuvannes-en-Bassigny (obs. 32) s'oppose à la réduction des zones dédiées au développement économique, indispensables pour lutter contre la désertification des campagnes.

M. J-Louis Remouit (obs. 17): souhaite que soient plus développées les ressources produites sur le territoire et qu'une dynamique de transformation de ces ressources soit suscitée sur le territoire du SCoT.

Commission d'enquête souhaite connaître sous forme de tableau :

- la surface disponible sur chaque ZAE implantée sur le territoire au sein de chaque ville ou village des 3 EPCI
- le nombre d'hectares accordés à chaque ZAE
- la consommation annuelle sur les 10 années passées à titre de comparaison pour chacune de ces ZAE
- les projets en cours de réalisation et leur consommation respective à venir en ha
- les surfaces actuellement en friches qui pourraient bénéficier d'une réhabilitation et/ou d'un changement d'affectation pour chaque ZAE
- la catégorie des sols destinés à l'extension future des ZAE (agricole, naturelle, forestière...).

Réponse du porteur de projet

Logements

INAO : relève l'objectif ambitieux de la reconquête des logements vacants.

Région GRAND-EST :

- souhaite qu'apparaisse un tableau de projection de la population à l'horizon 2035 à l'échelle du SCoT et non du département
- souhaite que le diagnostic du SCoT fasse apparaître sous forme de tableau les productions de logement passées et celles à venir à l'échelle des EPCI et de l'armature urbaine
- recommande de définir un objectif chiffré de réduction de la vacance.

DDT Haute-Marne :

- conseille d'accroître le poids des polarités dans la production de logements par la revitalisation des centres-villes et centres- bourgs
- note un besoin en foncier chiffré de 154 ha pour la construction de logements, volume revu légèrement à la baisse par rapport aux ambitions initiales de 165 ha du PADD
- conseille que les diagnostics des PLUi s'enrichissent d'une connaissance fine de l'offre foncière afin de remettre sur le marché l'offre excédentaire
- estime que le SCoT gagnera à optimiser sa politique de production de « logements sans foncier ».

CC3F :

- pense que les orientations en terme d'habitat semblent être sous-estimées et demande de ne pas bloquer les communes rurales en leur accordant une marge de manœuvre
- souhaite que les quotas de logements attribués par secteur puissent être modulables au sein de l'enveloppe globale en affectant des logements en construction neuve à des secteurs si leurs objectifs sont atteints pour certains et pas pour d'autres.

MRAe :

- considère, vu le recul démographique et le vieillissement de la population, que le besoin de 3 120 logements supplémentaires pour la période 2020-2035 est très surévalué au regard aussi de la prise en compte insuffisante des logements vacants
- remarque que le projet se traduit par la possibilité d'ouvrir 154 ha à l'urbanisation pour l'habitat
- recommande de ne pas créer de nouveaux logements mais plutôt d'engager un programme ambitieux de rénovation du parc existant
- calcule que la population baisserait de 2 450 habitants entre 2020 et 2035 pour

atteindre 60 650 habitants (scénario médian) et que, compte tenu du desserrement des ménages à 1,88 en 2035 contre 2,1 en 2013 et du vieillissement de la population, on totalise un excédent de logements de près de 1 000 et non d'un besoin de 2 220 logements

- en déduit une augmentation importante du taux de vacance du parc de 1000 logements, ce qui montre qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de créer de nouveaux logements, mais qu'au contraire il faut envisager d'accroître les ambitions de la rénovation

- constate une augmentation du parc des logements vacants, en particulier des logements très anciens et que le DOO comporte un objectif minimum de 810 logements créés en rénovation ou par un changement d'usage

- rappelle qu'il aurait été souhaitable d'avoir un objectif plus ambitieux dans un contexte où la vacance est supérieure à 10 % et continue de croître, ce qui n'a pas été assez pris en compte par le SCoT

- rappelle que la Loi ALUR prévoit de mobiliser d'abord le parc vacant, la réhabilitation du bâti existant et la densification avant la construction de nouveaux logements et l'extension urbaine

- craint que le système de comptabilisation sur 154 ha mobilisés pour l'habitat sur l'ensemble du territoire, sans identifier une enveloppe spécifique pour les extensions en dehors de l'enveloppe urbaine, soit une incitation à l'étalement urbain au détriment de la densification

- relève des objectifs dans le DOO pour limiter l'emprise foncière des opérations de construction et d'aménagement, que des densités ont été établies (25 logements/ha à Chaumont, 15 à Nogent, 12 dans les pôles secondaires, 10 ou 9 dans les autres communes)

- constate que le DOO identifie des secteurs pour lesquels la pression urbaine est plus forte et présente des enjeux en matière de consommation d'espaces agricoles et de qualité de construction, mais n'y propose pas de dispositions spécifiques pour réduire la consommation foncière

Mme Marie-Claude Lavocat, présidente CC3F et maire de Chateauvillain (obs. 8) :

- remarque que le SRADDET ne tient compte ni des renforts militaires pour le 61ème RI à Chaumont ni de la mise en place du Parc Naturel National ni de la mise en service du complexe Animal'Explora, générateurs de quelque 30 emplois et donc de logements neufs

- ajoute que les limitations envisagées constituent un frein au développement

- rappelle que la densité du territoire de la CC3F est de 11 hb/km², ce qui nécessite que le SRADDET retienne pour ce territoire spécifique autre chose que ces dispositions liberticides qui sont des insultes aux élus.

Alice Marchand, habitant Arc-en-Barrois, (obs. 7) dit que les limitations de logements envisagées sont un frein au développement du territoire compte tenu des mises en place du Parc naturel (30 emplois attendus pour le siège, 15 détachés pour l'O.N.F.) et du futur site Animal'Explora.

M. Guy Jacob, maire de Bugnières, (CC3F) (obs. 9) :

- fait remarquer que la population de sa commune a connu une augmentation de 38 % avec une création d'entreprise et 6 emplois à la clé

- il demande donc que les contraintes du SCoT soient moins draconiennes pour permettre la poursuite du développement de son territoire.

M. Patrice Closs, V-P CC3F et Maire d'Autreville-sur-la-Renne (obs. 10) :

- dit que la création du Parc Naturel National et le projet d'Animal'Explora vont

généraliser des emplois et donc nécessiter un besoin de logements

- souhaite donc que l'enveloppe de logements soit modulable au sein de l'enveloppe globale

- considère que l'avis de la MRAe qui conclut qu'il ne faut plus produire de logements, mais seulement réhabiliter est une absurdité totale déconnectée de la réalité compte tenu de l'état des ruines.

M. Philippe Fréguelin, maire de Arc-en-Barrois (obs.12) rappelle que réduire les possibilités de constructions neuves réduit en même temps le développement, voire le maintien des services élémentaires.

M. P. Voirin, maire de Froncles (obs. 13) rappelle les efforts déjà consentis en matière de réduction de la consommation foncière, en conclut qu'aller plus avant est inadmissible pour le développement du territoire.

M. Jacky Boichot, conseiller délégué à la CA de Chaumont et 4ème adjoint au maire de Chaumont (obs. 14) :

- rappelle l'attitude raisonnable des élus qui ont opté pour une baisse modérée de la croissance négative de la population

- note que le taux de chômage du territoire bien inférieur à celui des métropoles voisines annonce un retour vers la ruralité

- souligne la contradiction entre la volonté de réduire la consommation du foncier et la perspective d'artificialiser 60 ha avec 148 éoliennes sans parler des projets photovoltaïques au sol.

M. Philippe Cordier, maire de Latreceyy-Ormoy surAube (obs. 15) s'insurge contre l'impact négatif que va avoir le SCoT sur le territoire de la CC3F en train d'élaborer son PLUi.

M. Franck Duhoux, maire de Bricon (obs. 16) :

- rappelle le comportement « vertueux » des zones rurales en matière de consommation foncière. C'est pourquoi il juge non réaliste l'avis de la MRAe qui n'a pas tenu compte des projets structurants comme le Parc national, le projet Animal Explora, le renforcement du 61ème RA qui nécessiteront des investissements en équipements et en services

- note les difficultés à faire appliquer une densité forte par ha en zone rurale

- explique le maintien de la démographie du département par les projets mis en œuvre, le prix de l'immobilier, le cadre de vie

- trouve anormal que la consommation foncière ne s'impose pas aux secteurs éolien ou photovoltaïque (158 éoliennes construites ou en cours), faisant porter l'effort uniquement sur l'habitat ou l'économique

- ajoute que les documents d'urbanisme récemment adoptés et actuellement applicables rendent possible l'urbanisation en zone 1AU.

Mme Yvette Rossigneux (obs. 19) regrette la double peine appliquée au département qui a jusque là mené une consommation foncière raisonnée.

M. Christophe Limaux, maire de Sommerécourt (CCMR, obs. 22) : oppose à l'avis de la MRAe présenté comme inacceptable le besoin avéré de sa commune en logements constaté après un long travail de diagnostic.

Mme Sylvie Parot, maire de Breuvannes-en-Bassigny (obs. 24) :

- indique que les dents creuses ne sont pas toujours disponibles

- rappelle les coûts prohibitifs de réhabilitation des bâtis anciens

- indique que les orientations veulent valoriser les territoires ruraux tout en respectant les objectifs du SRADDET.

Yves Chaumet de Arc-en-Barrois (obs. 25) : souhaite le développement de l'hébergement local à destination des visiteurs du PPRN.

	<p>Mme Anne-Marie Renaudin (obs. 26) : note que le projet ne tient pas compte du siège administratif du PPRN qui va être créateur d'emplois, source de visites et donc nécessiter des logements.</p> <p>M. Claude Cosson, adjoint au maire de Breuvannes-en-Bassigny (obs. 32) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dit les difficultés à mobiliser logements vacants ou dents creuses qui ne sont pas forcément disponibles à la vente - indique que les logements vacants ne correspondent plus à la demande actuelle d'autant que le coût de leur rénovation est rédhibitoire surtout s'il s'agit de ruines - rappelle que certaines dents creuses sont souvent des terrains exigus présentant des problèmes complexes de mitoyenneté et sont donc peu attractifs. <p>M. Jean-Marie Bouchot (obs.34) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dénonce que « la seule réponse des services de l'État est de réhabiliter le patrimoine ancien en déshérence du bourg-centre et que le SCoT va entraîner une diminution drastique des parcelles à urbaniser dans les PLUi à venir - déplore que les bâtiments vacants ou inadaptés ne peuvent être réhabilités en raison du coût financier au regard des revenus moyens du secteur - ajoute que les collectivités n'ont pas la maîtrise foncière de ces biens. <p>Commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relève que les différences de calcul entre SCoT et MRAe concernant les besoins en logements sont dues aux bases utilisées (population légale, population municipale, population des ménages) et souhaite : - connaître les raisons pour lesquelles le SCoT a choisi l'une plutôt que l'autre de ces options - qu'apparaisse sous forme de tableau l'état actuel des logements vacants, à réhabiliter, susceptibles de changement de destination, indignes et/ou voués à la destruction pour chacune des villes ou villages appartenant au SCoT - savoir à combien le porteur de projet estime la vacance à venir pour chacune des villes et villages pour les 15 prochaines années - que soit précisé le nombre de dents creuses urbanisables et leur superficie pour chaque localité.
Réponse du porteur de projet	
Zone U	<p>MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommande de favoriser le classement en zone d'urbanisation à long terme (2AU) dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée au besoin réactualisé de logements et à l'atteinte d'objectifs de création de logements en rénovation et au changement d'usage ainsi qu'au remplissage des zones déjà classées 1AU.
Réponse du porteur de projet	

Tableau thématique N°6

CONTEXTE PHYSIQUE

Ressource en eau	<p>ARS (EIE Page 63) : Recommande la mise à jour du listing des 18 captages protégés et de celui des syndicats intercommunaux (SAE).</p> <p>Région GRAND-EST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de mettre d'avantage l'accent sur la nécessité de valoriser, de renforcer les cours d'eau et les zones humides face aux pollutions diffuses, à l'étalement urbain et aux pratiques agricoles. <p>MRAe : - Rappelle l'état écologique des cours d'eau et que les pollutions agricoles diffuses représentent la principale cause de risque pour les masses d'eau souterraine d'autant que l'infiltration des eaux dans des zones d'affleurement des calcaires est rapide.</p> <p>M. Geoffrey Duvoy (obs. 20) de Nogent pense que l'effacement des ouvrages hydrauliques pourrait être l'occasion de mener une politique en faveur de petites unités hydroélectriques ou micro-centrales.</p> <p>M. Jean-Louis Remouit (obs.17) s'inquiète de l'approvisionnement en eau potable des communes.</p>
<p>Réponse du porteur de projet</p>	
Risques naturels	<p>Région GRAND-EST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - estime que, face aux risques d'inondations, de ruissellements, de coulées de boues, il conviendrait d'accentuer et d'approfondir les propositions propices à la lutte contre ces risques - de même, il conviendrait d'aborder la solidarité amont - aval et rural- urbain - l'infiltration à la source devrait être d'avantage développée afin de rejoindre une des préconisations du SRADDET. <p>M. Geoffrey Duvoy (obs. 20) de Nogent note que les risques dominants au titre du PPRN sont liés à l'eau et que, par conséquent, aucune zone humide ne doit être urbanisée.</p> <p>M. et Mme Kossura (obs. 29) de Louvières s'interrogent sur le risque « chute de pierres » concernant la roche de Lhuine située sur leur propriété et voudraient voir aboutir cette affaire.</p> <p>Nature Haute-Marne (obs.23) : dans la lutte des inondations, préconise d'arrêter la destruction des milieux humides et d'en recréer afin de pallier leur destruction et faciliter l'épuration de l'eau.</p>
<p>Réponse du porteur de projet</p>	
Inondations	<p>CC MEUSE-ROGNON : S'inquiète de la prise en compte des aménagements du projet Aménagements hydrologiques et environnementaux du bassin de la Meuse Amont (HBMEA), projet controversé et non finalisé.</p> <p>DDT Haute-Marne : Imagine que la portée de la disposition 56 du DOO (« éviter l'urbanisation au sein des zones inondables ») pourrait être assortie d'exceptions pour les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics.</p>

Réponse du porteur de projet

Déprise
démographiq
ue

DDT Haute-Marne : remarque que les élus ont pris en compte la réalité démographique de la Haute-Marne marquée par une déprise depuis plusieurs décennies. (Décroissance démographique de 0,25 % / an ou - 3,75 sur 15 ans).

CC3F : regrette que la projection démographique ne soit pas assez ambitieuse car son territoire devrait connaître un développement en matière d'emploi et donc de logements.

M. Patrice Closs, V-P CC3F et maire d'Autreville-sur-la-Renne (obs. 10) : considère que l'évolution démographique ne prend pas en compte les deux projets structurants pour le territoire que sont le Parc Naturel National et Animal'Explora qui vont inverser la tendance démographique.

Mme Marie-Claude Lavocat, présidente CC3F et maire de Chateauvillain (obs. 8) :

- remarque que le SRADDET ne tient compte ni des renforts militaires pour le 61ème RI à Chaumont ni de la mise en place du Parc Naturel National ni de la mise en service du complexe Animal'Explora, générateurs de quelque 30 emplois et donc de logements neufs

- ajoute que les limitations envisagées constituent un frein au développement

- rappelle que la densité du territoire de la CC3F est de 11 hb/km², ce qui nécessite que le SRADDET retienne pour ce territoire spécifique autre chose que ces dispositions liberticides qui sont des insultes aux élus.

M. Guy Jacob, maire de Bugnières, (CC3F) (obs. 9) :

- fait remarquer que la population de sa commune a connu une augmentation de 38 % avec une création d'entreprise et 6 emplois à la clé

- il demande donc que les contraintes du SCoT soient moins draconiennes pour permettre la poursuite du développement de son territoire.

Commission d'enquête: les projets évoqués laissent prévoir une reprise démographique. Peut-elle être estimée ? À combien est-elle chiffrée ? Dans quelle catégorie de population (légale, municipale...?) seront comptabilisés les nouveaux arrivants et notamment les renforts attendus au sein du 61ème régiment d'artillerie ?

Réponse du porteur de projet

Tableau thématique N°8

OBSERVATION INDIRECTES AVEC LE SCoT

	<p>M. Philippe GABET et Mme Delphine DERRIERE (obs. 5) de Soncourt-sur-Marne souhaitent que la parcelle 000ZH4 sur le territoire d'Oudincourt reste constructible comme ils l'ont acquise.</p>
	<p>La commune d'Aillianville (obs. 33) fait une remarque sur le PLUi à propos d'une zone urbanisable sous une ligne à haute tension de 20 000 V.</p>
	<p>M. J-Louis Remouit (obs. 17) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'insurge contre l'implantation d'éoliennes pour diverses raisons (poids du lobby, intervention de la mafia russe, acteurs blacklistés par le gouvernement américain...). - demande que le SCoT prenne en compte dans sa rédaction la publication du collectif <i>Énergie et vérité</i>, le rapport de la commission d'enquête parlementaire du 26/11 sur l'éolien et la réduction des gaz à effet de serre, d'attendre la publication du décret pluriannuel de l'énergie (PPE) et de prendre connaissance des avertissements de RTE - souhaite que le SCoT empêche l'installation des compteurs Linky - demande que les commissaires enquêteurs et les responsables du SCoT donnent un avis sur les propos de Mmes Meynier-Millefret et Wargon.
	<p>Nature haute-Marne (obs.23) : demande que soit régulé ou contrôlé l'usage des pesticides (de confort).</p>
<p>Réponse du porteur de projet</p>	
<p> </p>	

Tableau thématique N°9		OBSERVATIONS SUR LA FORME ET LE FOND
État initial de l'environnement	<p>DDT Haute-Marne : préconise certaines mises à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - syndicat des eaux Meuse-Rognon, du syndicat des eaux de Colombey- les-Deux-Églises - des communes concernées par des plus hautes-eaux connues - des zones de surstockage et de ralentissement dynamique des crues - de l'arrêté établissant la cartographie concernant les mesures de la Loi ELAN - du secteur d'information sur les sols de Nogent. 	
Réponse du porteur de projet		
Rapport de présentation	<p>DDT Haute-Marne : préconise des modifications lexicales aux pages 159 de l'évaluation environnementale et aux pages 15, 41, 44, 59, 69, 83, 122 du DOO.</p>	
Réponse du porteur de projet		
PADD	<p>Conseil Départemental 52 : remarque des erreurs de dénomination pour des traversées de villages (PADD page 32)</p>	
Réponse du porteur de projet		
DOO	<p>Parc national (GIP) : Fait remarquer</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le DOO ne peut prévoir le respect du cahier des charges, celui-ci étant inexistant, mais plutôt les dispositions prévues dans la charte du parc. (p.25 DOO) - que les maisons du parc national qui sont des lieux d'accueil du visiteur et de promotion du territoire ont vocation à être localisées sur les grands axes routiers et dans les communes d'entrée sans que la charte ne prévoie de construction spécifiques. (D'ailleurs, l'appellation « maison du parc national » s'entend dans les seules communes du parc et non dans les villes alentours.(p .12 DOO) - que le SCoT évoque un Observatoire des Dynamiques, mais que ce projet n'est pas préfiguré. (p.26 DOO) - recommande de retranscrire la liste complète des règles spécifiques au cœur de parc en matière de travaux agricoles. (p.55 DOO) 	
Réponse du porteur de projet		
DOO	<p>La fédération départementale des Chasseurs de la H^{te}-Marne dit qu'il convient de modifier la formulation p. 79 où il est indiqué que les communes organisent la pratique de la chasse alors que ce n'est pas une compétence communale.</p>	
Réponse du porteur de projet		
Procédure	<p>M. J-Louis Remouit (obs.17) demande l'annulation de l'enquête publique, voire la saisine d'un juge afin que le département de Haute-Marne ne devienne une « <i>poubelle écologique</i> ».</p>	
Réponse du porteur de projet		

Tableau thématique N°10 COMPATIBILITE RÉGLEMENTAIRE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPÉRIEURE

Généralités	<p>Région GRAND-EST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remarque que l'objectif de la consommation foncière est en cohérence avec le SRADDET (Prescription 18 et règle 16) - constate que la trame verte et bleue est en phase avec la stratégie régionale du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) reprise dans le SRADDET. <p>DDT Haute-Marne: rappelle que le SCoT devra être compatible avec le SRADDET.</p> <p>MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attire l'attention du porteur de projet sur l'obligation d'appliquer les règles du SRADDET - recommande d'articuler le SCoT avec les autres plans, documents et programmes (parc national, SDAGE, PGRI, schéma régional des carrières et le PCAET, ces deux derniers étant en cours d'élaboration.
Réponse du porteur de projet	
Parc National	<p>DDT Haute-Marne : rappelle que le SCoT doit être compatible avec la charte du Parc National.</p> <p>MRAe : Constate que le SCoT reprend les grands enjeux du Parc National.</p>
Réponse du porteur de projet	
Plan Climat-Air- Énergie	<p>MRAe : recommande à la communauté d'agglomération de Chaumont de finaliser au plus vite son PCAET dont elle devrait disposer depuis fin 2018 et au syndicat mixte de l'élargir au territoire du SCoT.</p> <p>Commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>s'interroge sur l'état d'avancement du PCAET</i> - <i>souhaite savoir s'il sera applicable à tout le territoire du SCoT ou uniquement à la ville de Chaumont, seule ville de plus de 20 000 habitants .</i>
Réponse du porteur de projet	
Économie énergétique	<p>MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappelle que le SRADDET vise l'amélioration de la performance énergétique du bâti, (100% du parc résidentiel devant être classé en bâtiment basse consommation d'ici 2050), le recours aux énergies renouvelables et la valorisation matière et organique des déchets - salue l'initiative de décliner par commune les réseaux de pistes cyclables et que le SCoT favorise les courtes distances ainsi que les modes de déplacements peu consommateurs d'énergie.
Réponse du porteur de projet	

SRADDET	<p>Jacques Ricour (obs. 2) domicilié à Orléans et résidant à Signéville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dit que le SCoT proposé, compte tenu des observations et des réalités de terrain, est en contradiction avec le SRADDET (notamment dans les vallées de la Marne et du Rognon) et la loi SRU du 13/12/2000 - soutient aussi que l'égalité des territoires n'est pas respectée car le pays de Chaumont est exportateur de matières premières sans que ses habitants en retirent un quelconque bénéfice. <p>M. Philippe Fréquelin, maire de Arc-en-Barrois (obs. 12), fait remarquer que les documents d'urbanisme, élaborés à une échelle trop étendue, méconnaissent les particularismes locaux que les élus de terrain, eux, connaissent bien !</p> <p>M. Jean-louis Remouit (obs.17) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclare que le SCoT est prématuré, considérant que le SRADDET n'est pas voté le jour où il a déposé sa contribution, le 7 décembre - dénonce l'absence du PCAET qui devrait constituer le socle du PADD et du DOO - soupçonne un acte volontaire de la part du porteur de projet. En effet, seules les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de mettre en place ce nouveau plan à l'échelle du territoire impliquant une coordination avec la Région et les acteurs socio-économiques du territoire.
Réponse du porteur de projet	

Énergies renouvelables	<p>Région GRAND-EST : regrette l'oubli des énergies renouvelables dans le diagnostic du SCoT. Il aurait été utile que celui-ci propose un plan d'action plus précis et prospectif.</p> <p>DDT Haute-Marne : relève que le PADD et le DOO marquent l'engagement résolu du territoire dans la transition énergétique et que les énergies renouvelables, génératrices d'emploi et d'activités nouvelles, constitueront un facteur de développement conciliant les enjeux de proximité et la conservation du climat.</p> <p>MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - salue l'initiative du SCoT qui favorise le développement des énergies renouvelables, mais recommande d'inscrire dans le DOO que le choix des sites soit conditionné à une évaluation préalable au niveau du territoire - rappelle que les champs éoliens ne sont pas autorisés dans le cœur du parc national et que les documents d'urbanisme doivent définir des secteurs non préférentiels pour le développement éolien. <p>M. Claude Cosson, adjoint au maire de Breuvannes-en-Bassigny (obs. 32) indique son inquiétude devant la multiplication des projets photovoltaïques.</p> <p>Nature Haute-Marne (obs.23) : souhaite que les panneaux photovoltaïques ne puissent recouvrir les terres agricoles ou les zones naturelles sensibles. Pas de centrales au sol sur sites naturels ! ces installations devant être réservées aux bâtiments, parkings, toitures ou ombrières.</p>
------------------------	--

Réponse du porteur de projet

Éolien	<p>M. Jacques Ricour (obs. 2) domicilié à Orléans et résidant à Signéville s'oppose à l'implantation de champs éoliens qui dénaturent le paysage.</p> <p>Mme Claire Raclot (obs. 27) de Saint-Blin s'oppose aux implantations de parcs éoliens bien trop impactants pour la biodiversité et la faune avicole.</p> <p>M J-Louis Remouit (obs.17) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhaite une « <i>réécriture des paragraphes 4.2.2 et 4.2.3 du SCoT</i> »(du PADD ?) pour préciser si les élus sont opposés ou non au développement éolien - fait remarquer que l'éolien ne contribue pas au décarbonage et provoque des nuisances sonores - demande à ce propos que soient précisées dans le SCoT les mesures liées au principe de précaution - s'interroge sur le fait que la forêt de HEU, ensemble naturel remarquable de 60 000 ha, soit en rouge (+5%) et inondé d'éoliennes visibles - s'interroge sur le fait qu'un parc éolien soit autorisé alors que « <i>80 % des communes, donc de la population</i> », y sont opposés - souhaite que soit précisée l'analyse réalisée à l'identification du couloir éolien Chaumont-Limodores - s'interroge sur le silence de la DRAC et des Architectes des Bâtiments de France à ce propos - souhaite que le porteur de projet précise sa volonté de développement du parc éolien (nombre, lieux, puissance...), qu'il fournisse une carte du déploiement envisagé et qu'il précise les futurs paysages à préserver des futurs sites éoliens - demande si le SCoT a budgété le coût financier de la remise en état des terres liées à la démolition des parcs éoliens - demande une amélioration de l'étude environnementale, une reprise de l'étude
--------	---

énergétique, de retirer du SCoT tout objectif chiffré d'éolien et photovoltaïque au nom de la protection des terres à vocation agricole, alimentaire et des zones naturelles sensibles.

Nature Haute-Marne (obs. 23 : refuse l'implantation d'éoliennes en forêt ou à leur proximité immédiate et demande que cette prescription figure dans le SCoT.

Commission d'enquête : *Comment sera comptabilisée la consommation foncière utilisée par d'éventuelles implantations de champs éoliens y compris les opérations de VRD s'y rattachant ? (économique, agricole, naturelle, forestière...)*

Réponse du porteur de projet

Tableau Thématique N°12 PROJETS D' AMÉNAGEMENTS (AGRICULTURE...)

Réglementation	<p>Préfecture Haute-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relève que la distance de 100 mètres à respecter entre les ICPE et les locaux occupés par des tiers est portée à 150 mètres dans le PADD afin de faciliter l'évolution des exploitations agricoles (PADD (pages16, 17) - préconise, pour l'insertion des bâtiments d'exploitation agricole, la prise en compte des recommandations du référentiel des Paysages de Haute-Marne qui devrait limiter l'impact des nouvelles constructions sans entraîner ni contrainte ni surcoût démesuré pour les porteurs de projets. <p>MRAe : recommande de fixer une enveloppe pour le foncier économique du secteur agricole.</p>
Réponse du porteur de projet	
Biodiversité	<p>Préfecture Haute-Marne : voudrait que les objectifs liés à la préservation de la biodiversité soient plus contraignants pour les aménagement liés à l'activité agricole (drainages, fossés ...), pour la préservation des prairies permanentes et pour les pelouses de l'urbanisation.</p> <p>MRAe : recommande d'interdire tout projet dans les réservoirs de biodiversité et dans les corridors écologiques ainsi que d'appliquer le schéma trame verte et bleue du SCoT.</p> <p>Nature Haute-Marne (obs.23) : souhaite que les panneaux photovoltaïques ne puissent recouvrir les terres agricoles ou les zones naturelles sensibles. Pas de centrales au sol sur des sites naturels ! ces installations devant être réservées aux bâtiments, parkings, toitures ou ombrières.</p>
Réponse du porteur de projet	
Outils de lecture	<p>Préfecture Haute-Marne : Trouve utile de fixer des seuils d'alerte afin de garantir la réactivité nécessaire en matière de la préservation de biodiversité.</p> <p>Commission d'enquête : <i>s'interroge de savoir quels éléments de lecture vont être mis en place et quelles en seront les modalités d'utilisation afin de préserver le foncier économique du secteur agricole avec notamment la reprise du foncier des ZAE non utilisées de Vraincourt et de l'Aérodrome.</i></p>
Réponse du porteur de projet	
Paysage	<p>Préfecture Haute-Marne : pense que le SCoT pourrait porter une attention particulière au maintien et à la création de ceintures vertes aux abords des villages et des zones de captages.</p>
Réponse du porteur de projet	
Cons. foncière	<p>MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande de fixer une enveloppe pour le foncier économique du secteur agricole

	<p>- s'interroge sur les 90 ha supplémentaires de l'enveloppe dédiée au foncier économique, enveloppe qui ne tient pas compte des besoins liés aux activités agricoles, forestières, aux équipements de production des énergies renouvelables et aux équipements publics.</p> <p>M. Claude Cosson, adjoint au maire de Breuvannes-en-Bassigny (obs. 32) : indique que les modestes zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la viabilité des exploitations agricoles, la présence des agriculteurs au sein des conseils municipaux l'atteste !</p> <p>Nature Haute-Marne (obs.23) : souhaite que la production alimentaire passe avant l'utilisation de terres pour l'agro-industrie.</p> <p>Communauté d'Agglomération de Chaumont :</p> <p>- rappelle qu'elle a signé avec la CCMR le Pacte Offensive Croissance d'Emploi (POSE) qui pose une stratégie d'aménagement économique : celle-ci a déclaré prioritaires les espaces d'activité d'envergure : la ZA Plein'Est, la ZI de Nogent, la zone de l'Autoroute pour lesquelles elle déclare un besoin respectivement de 40, 20 et 20 ha.</p> <p>- dit qu'en contre partie, aucune extension ne sera envisagée sur les autres ZAE et qu'elle abandonne les projets sur les zones de Vraincourt et de l'Aérodrome au profit du secteur ou d'activités agricoles dans le cadre de procédures d'échange foncier.</p>
Réponse du porteur de projet	
Aménagement	<p>Jéome Yung, (obs. 18) au nom d'un collectif d'agriculteurs, annonce un projet de méthanisation en injection de gaz dans la région de Choignes sur la parcelle ZB4.</p> <p><i>Commission d'enquête: se demande comment sera comptabilisée la consommation foncière utilisée par ce type de projet (économique, agricole,) ?</i></p>
Réponse du porteur de projet	

Lutte contre les espèces invasives	ARS : recommande de mentionner dans le SCOT la lutte contre les espèces invasives (obligatoire en ce qui concerne l'ambrosie : arrêté préfectoral n° 1893 du 12 juillet 2018).
------------------------------------	---

Réponse du porteur de projet

Tableau thématique N°14 SITUATION DU SCOT A L'ÉCHELLE RÉGIONALE	
Inter-SCoT	SCOT des territoires de l'Aube : observe de grandes cohérences entre les documents du SCoT de l'Aube et celui du Pays de Chaumont, propices à une démarche constructive entre les deux entités.
Aires métropolitaines	Région Grand-Est : souhaite aller plus avant dans la mise en œuvre d'actions de partenariat avec les pôles métropolitains voisins (Troyes, Sens, Nancy, Dijon).
Industrie de pointe	Région Grand-Est : souhaite que le DOO décline une stratégie d'actions afin d'engager le territoire vers des coopérations inter-territoriales concrètes notamment concernant les filières industrielles de pointe avec les pôles voisins.
Écologie industrielle territoriale	Région Grand-Est : conseille de mener une réflexion concernant l'écologie industrielle territoriale (EIT) à l'échelle du département de la Haute-Marne comme le département de l'Aube afin de nouer des synergies avec les entreprises aubois sur des sujets partagés pouvant relever du pôle métropolitain émergent Troyes-Chaumont-Sens.
Coordination in-territoriale	Région Grand-Est : conseille d'aller plus avant dans la coordination inter-territoriale par la mise en place d'actions partenariales.
Réponse du porteur de projet	

Tableau thématique N°15

TRANSPORTS

Généralités	Région GRAND-EST : constate que les objectifs du SCoT développés dans le PADD et le DOO apparaissent en adéquation avec les préoccupations de la Région.
Desserte ferroviaire	Région GRAND-EST : conseille de tenir compte de l'éventuelle suspension de points d'arrêts à partir de décembre 2019 (Vraincourt, Vignory...) DDT Haute-Marne : note que le SCoT souhaite conforter l'offre ferroviaire existante. M. Franck Duhoux, maire de Bricon (obs. 16) : - souhaite que l'axe ferroviaire ligne 4 soit privilégié et renforcé - rappelle que Bricon dispose d'une gare opérationnelle à l'entrée du Parc National où une offre de transports collectifs pourrait être développée sur l'axe Chaumont Troyes Dijon Paris.
Réponse du porteur de projet	
Mobilités alternatives	Région GRAND-EST : - regrette la tonalité fataliste du PADD concernant la desserte en transports collectifs des zones économiques - estime que le DOO gagnerait à mettre d'avantage l'accent sur la dimension mobilité par tous les moyens - préconise au SCoT d'identifier et d'aménager des pôles d'échanges ruraux à différents endroits stratégiques du territoire, autrement dit des lieux où sont regroupées plusieurs offres de transport telles que aires de covoiturage, stationnement vélos... DDT Haute-Marne : - note que le DOO veut rendre possible le développement alternatif à la voiture - rappelle qu'en mettant l'accent sur les déplacements doux, le SCoT devra garantir un aménagement durable de l'espace public de qualité pour contribuer à l'attractivité de la ville-centre et des centres-bourgs.
Réponse du porteur de projet	
Mobilités	Alice Marchand, habitant Arc-en-Barrois ,(obs. 7) : souhaite la mise en place d'un moyen de transport en commun (navette...) entre Chaumont et le Parc naturel et le futur site Animal'Explora qui vont générer des visites scientifiques ou touristiques. M. Philippe Fréquelin, maire de Arc-en-Barrois ,(obs.12) : note que rien dans le SCoT, n'est prévu pour désenclaver sa commune, pourtant siège du Parc Naturel National, destination d'un fort tourisme cynégétique et dont les 45 appartements du château sont occupés en permanence par des étrangers obligés de venir en voiture - souhaite que les efforts consentis par le Département et l'État pour la sortie 24 de l'A5 soient poursuivis par une route touristique vers Arc-en-barrois. Mme Anne-Marie Renaudin (obs. 26) dit qu'il faut prévoir un système de navette entre Chaumont et Arc-en-Barrois.

Réponse du porteur de projet

Trente quatre observations recueillies sur les registres d'enquête papier ou sur le registre d'enquête dématérialisé

« Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont »

- 1 Message de test non comptabilisé du registre dématérialisé, déposé le 8 novembre 2019 à 14 h 05 par Benjamin OULIAC, chargé de mission SCOT au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;
- 2 Courrier du 14 novembre 2019 de M. Jacques RICOURT, déposé le 18 novembre 2019 sur le registre dématérialisé ;
- 3 Courrier de M. Jean-Luc RADOVIC, repris depuis le registre papier de Laferté-sur-Aube, déposé le 20 novembre 2019 sur le registre dématérialisé ;
- 4 Courrier du 15 novembre 2019, de M. Thomas CORVASCE, Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne Marne, déposé sur le registre dématérialisé le 25 novembre 2019 ;
- 5 Courrier du 2 décembre 2019 de M. Philippe GABET et Mme Delphine DERRIERE, déposé sur le registre dématérialisé le 3 décembre 2019 ;
- 6 Courrier du 4 décembre 2019 de l'agglomération de Chaumont, signé de M. Pascal BABOUOT, maire de Colombey-les-Deux-Eglises, déposé au registre dématérialisé le jour même ;
- 7 Observation de Mme Alice MARCHAND déposée sur le registre d'enquête d'Arc-en-Barrois puis versée au registre dématérialisé le 5 décembre 2019 ;
- 8 Courrier de Mme Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la CC3F du 5 décembre 2019, déposé au registre dématérialisé le jour même sur le registre d'enquête de la communauté de communes des 3 forêts ;
- 9 Courrier du 6 décembre 2019 de M. Guy JACOB, maire de la commune de Bugnières, déposé au registre dématérialisé le jour même ;
- 10 Courrier du 6 décembre 2019 de M. Patrice CLOSS, Vice-Président de la CC3F et maire de la commune d'Autreville-sur-La Renne, déposé au registre dématérialisé le jour même ;
- 11 Observation déposée au registre d'enquête de Bourmont-Entre-Meuse et Mouzon, le 5 décembre 2019, par M. Jonathan HASELVANDEZ, Maire de Bourmont-Entre-Meuse et Mouzon, versée au registre dématérialisé le 6 décembre 2019 ;
- 12 Observation non datée, déposée sur le registre d'enquête par M. Philippe FREQUELIN, Maire d'Arc-en-Barrois, versée au registre dématérialisé le 6 décembre 2019 ;
- 13 Courrier non daté, de M. P. VOIRIN, Maire de Frocles, reçu le 6 décembre 2019 et versé au registre dématérialisé le jour même ;
- 14 Courrier du 5 décembre 2019 de M. Jacky BOICHOT, adjoint au maire de Chaumont en charge des grands projets, le 6 décembre 2019 ;
- 15 Courrier du 6 décembre 2019 de M. Philippe CORDIER, Maire de Latrecey-Ormoy-S/Aube, déposé au registre dématérialisé le jour même ;
- 16 Courrier du 6 décembre 2019, de M. Franck DUHOUX, Maire de Bricon, conseiller communautaire CC3F, déposé au registre dématérialisé le jour même ;

- 17 Courrier du 7 décembre 2019, de M. Jean-Louis REMOUIT, déposé au registre dématérialisé le jour même ;
- 18 Observation déposée sur le registre dématérialisé le 9 décembre 2019 à 9 h 43, par Jérôme YUNG au nom d'un collectif d'agriculteurs ;
- 19 Courrier du 6 décembre 2019, de M et Mme Michel ROSSIGNEUX, déposé au registre dématérialisé le 9 décembre 2019 à 9 h 58 ;
- 20 Courrier du 8 décembre 2019, de M. Geoffrey DUVOY, ex-délégué FEDHABT Bâti ancien, déposé au registre dématérialisé le 9 décembre 2019 à 9 h 59 ;
- 21 Courrier non daté de Mme Nicolle PENSEE, Maire de Laneuville-au-Roi, versé au registre dématérialisé le 9 décembre 2019 à 10 h 45 ;
- 22 Courrier du 9 décembre 2019 de M. Christophe LIMAUX, Maire de Sommerécourt et vice-président de communes Meuse-Rognon, déposé au registre dématérialisé à 11 h 25 ;
- 23 Courrier non daté de l'association Nature Haute-Marne, déposé au registre dématérialisé le 9 décembre 2019 à 11 h 25 ;
- 24 Observation déposée au registre d'enquête le 9 décembre 2019 avant 12h00 par Mme Sylvie PAROT, Maire de Breuvannes-en-Bassigny et versée au registre d'enquête le jour même à 15 h 18 ;
- 25 Observation déposée au registre d'enquête d'Arc-en-Barrois, le 8 novembre 2019 par M Yves CHAUMET et déposée sur le registre d'enquête le 9 décembre 2019 à 15 h 19 ;
- 26 Observation déposée sur le registre d'enquête d'Arc-en-Barrois en Barrois avant le 9 décembre 2019 par Mme Anne-Marie RENAUDIN, puis versée au registre dématérialisé le 9 décembre 2019 à 15 h 19 ;
- 27 Observation déposée sur le registre d'enquête de Saint-Blin avant 12 h 00 le 9 décembre 2019 par Mme. Claire RACLOT. Non versée au registre dématérialisé ;
- 28 Observation déposée sur le registre d'enquête de Nogent, à 9 h 30 le 9 décembre 2019, par M. Daniel MICHEL, maire de Vitry-Les-Nogent. Non versée au registre dématérialisé ;
- 29 Observation déposée sur le registre d'enquête de Nogent à 10 h 27 le 9 décembre 2019, par M. Claude KOSSURA. Non versée au registre dématérialisé ;
- 30 Observation déposée sur le registre d'enquête de Nogent à 11 h 40 le 9 décembre 2019, par Mme Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent. Non déposée au registre dématérialisé ;
- 31 Observation déposée sur le registre d'enquête de Nogent à 10 h 27 le 9 décembre 2019, par M. Jean-Michel KONARSKI, Maire de Poinson-les-Nogent ;
- 32 Courrier daté du 6 décembre 2019 de M. Claude COSSON, adjoint au Maire de Breuvannes-en-Bassigny, vice-président de la CCMR enregistré avant le 9 décembre 2019 à 12 h 00 ;
- 33 Courriel envoyé le 5 décembre 2019 par le Maire de la commune d'Aillianville ;
- 34 Observation déposée sur le registre d'enquête de la communauté de communes des 3 forêts à Châteauvillain, le 9 décembre 2019 à 11 h 55 par M. Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint de Châteauvillain, Maire délégué d'Essey-les-Ponts. Non joint au registre dématérialisé.